



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

Affaire suivie par : Lucille PROVOST

ENVIRONNEMENT
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
TECHNIQUES

N°D24DSTE78

OBJET : CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE À LA FORMATION « RÉFÉRENT DE SITE DE COMPOSTAGE PARTAGÉ / QUARTIER » AVEC VALORIZON

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020E-139-STE en date du 10 décembre 2020 relative à la mise en place de la redevance incitative et du tri à la source des biodéchets ;

Vu l'adhésion de Fumel Vallée du Lot au Syndicat de valorisation et traitement des déchets ménagers de Lot-et-Garonne : ValOrizon ;

Considérant la nécessité de former des acteurs de la gestion de proximité des biodéchets (réfèrent de site) en complément des agents en charge de la prévention et de la sensibilisation des usagers du service ;

Considérant le financement mis en place par l'ADEME via ValOrizon pour ses collectivités adhérentes pour la formation des acteurs de la gestion de proximité des biodéchets (réfèrent de site, guide composteur et maître composteur) à hauteur de 55 % du montant total de la commande ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention financière entre Fumel Vallée du Lot et ValOrizon afin de bénéficier du financement de 55 %, soit un reste à charge de 45 % pour la collectivité : 632,81 € HT ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'approuver la convention financière relative à la formation de réfèrent de site de compostage partagé/ quartier » avec ValOrizon ;

2°) – De préciser que le montant restant à charge pour Fumel Vallée du Lot est de 632,81€ HT ;

3°) – De signer ladite convention définissant les modalités d'application et de tous les documents en rapport avec cette affaire ;

4°) – De préciser que les dépenses seront inscrites au budget 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

AR Prefecture

047-200068930-20240402-D24DSTE78-AR
Reçu le 08/04/2024

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 02 avril 2024



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le :
Reçu en Sous-Prefecture le :
Publié ou Notifié le :



FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com